



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

■ Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mmes Nicole THERMET, Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, Maryse SIMON, MM. Marc LOQUET, Sébastien LE BRUN, Mme Nathalie LE BOLLOCH, MM. Yannick SCANFF, Sylvain PINI, Patrice BECK, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, MM. Gilles ROSNARHO, Dominique BENOIT

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre MAHE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT
- M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- M. Patrick EGRON a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à Mme Nicole THERMET
- M. Patrick VRIGNEAU a donné pouvoir à M. Dominique BENOIT
- Mme Julie PETIT a donné pouvoir à M. Gilles ROSNARHO

Absentes :

- Mme Anne-Françoise MALLAURAN
- Mme Samia BOUDAR

Date de convocation : 8 septembre 2017

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
  - Présents : 25
  - Votants : 31

M. Yannick SCANFF a été élu secrétaire de séance.

---

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 6 juillet 2017.

### **Procès-verbal de la séance du 17 mai 2017**

Des erreurs matérielles dans le procès-verbal du 17 mai (orthographe du nom d'un conseiller) ont été signalées en réunion du 6 juillet. Le procès-verbal de la séance du 17 mai a donc été rectifié et représenté à nouveau. Le nouveau procès-verbal est adopté, avec quatre absentions du groupe Agir à Saint-Avé, le groupe n'ayant pas assisté à la totalité de la réunion.

Monsieur ROSNARHO remarque qu'aucun procès-verbal n'a été transmis concernant la séance du 30 juin, pour l'élection des délégués suppléant pour les sénatoriales.

Le procès-verbal a été rédigé et signé en séance. Il s'agit d'une séance particulière puisque exclusivement consacrée à l'élection. Si Monsieur ROSNARHO le souhaite, une copie pourra lui être adressée.

**Bordereau n° 1  
(2017/8/81) – ACCUEIL D'ARTISTES EN RESIDENCE – SAISON 2017-2018**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, solidarité	<b>Objectif :</b> Soutenir la création et la diffusion culturelle	<b>Action :</b> Favoriser les résidences d'artistes





**RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de soutenir la création et la diffusion culturelle et de développer les pratiques artistiques professionnelles et amateurs.

A ce titre, la commune favorise l'accueil d'artistes en résidence, en mettant à disposition des compagnies accueillies, la salle de spectacle du Dôme, les repas du midi, le matériel scénique ainsi que le personnel nécessaire à la mise en œuvre technique.

En contrepartie, les compagnies ont l'obligation de rémunérer les artistes pendant la durée de la résidence, de communiquer sur le partenariat avec la commune de Saint-Avé et de proposer une répétition publique gratuite le vendredi à 15 h.

Programme des compagnies accueillies en résidence sur la saison 2017/2018 :

-  Cie Le Bob Théâtre : du 2 au 6 octobre 2017 (théâtre musical)
-  Sitala : du 16 au 20 octobre 2017 (musique du monde)
-  Cie Les invendus : du 8 au 12 janvier 2018 (jonglage et danse)
-  Cie Nomorpa : du 14 au 18 mai 2018 (marionnettes)

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention-type,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la création et la diffusion culturelle,





CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre aux projets culturels menés en partenariat,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE l'accueil en résidence au Dôme des compagnies proposées comme suit :

-  Cie Le Bob Théâtre : du 2 au 6 octobre 2017 (théâtre musical)
-  Sitala : du 16 au 20 octobre 2017 (musique du monde)
-  Cie Les invendus : du 8 au 12 janvier 2018 (jonglage et danse)
-  Cie Nomorpa : du 14 au 18 mai 2018 (marionnettes)

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention-type à signer avec les compagnies pré-citées, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Bordereau n° 2  
(2017/8/82) - ACTION CULTURELLE JEUNE PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT DECLIC MOMES SPECTACLES SCOLAIRES JEUNE PUBLIC AVEC GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	<b>Action :</b> <i>- Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i>

**RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de proposer différents spectacles à l'attention des publics jeunes et, notamment, au profit des publics scolaires. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est compétente pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire. Dans ce cadre, cette structure propose des partenariats aux communes organisatrices de spectacles afin de faciliter l'accès de l'ensemble du public scolarisé (1<sup>er</sup> degré), de toutes les communes du territoire, à certains spectacles, sans distinction selon l'origine géographique.

Le partenariat concerne les spectacles :

- ▀ « Kant » le vendredi 14 février 2018 à 10h
- ▀ « Papiers dansés » le mercredi 21 février 2018 à 9h15 et 10h30.

Les principes du partenariat sont les suivants :

- ▀ La commune :
  - met à disposition la salle, les moyens techniques, le personnel,
  - prend en charge l'accueil des artistes et les frais de déplacement, restauration, hébergements éventuels,
  - perçoit les recettes de billetterie fixées à 3 € par élève.
- ▀ Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :
  - prend en charge la contractualisation et la rémunération des intervenants, les droits d'auteurs et annexes,
  - gère les relations avec les écoles participantes et établit un fichier de réservation qu'elle transmet à la commune.

Une convention définit le cadre d'intervention de ces deux partenaires.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention transmis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat DECLIC MOMES spectacles scolaires jeune public avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Bordereau n° 3**

#### **(2017/8/83) – ECOLE DE MUSIQUE : ENSEMBLE VOCAL - TARIFS 2017/2018**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu</b> : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	<b>Objectif</b> : Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières	<b>Action</b> : Proposer les tarifs les plus adaptés afin d'ouvrir les portes de l'EMM à tous les publics

#### **RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN**

L'école municipale de musique de Saint-Avé permet à ses élèves de pratiquer de nombreuses disciplines instrumentales sous forme individuelle et/ou collective.

Il a été créé à la rentrée 2016, un ensemble vocal, qui réunit un grand nombre de pratiquants adultes autour d'une discipline artistique peu développée sur le territoire.

La commune de Saint-Avé a validé par délibération du 30 juin 2016, le projet pédagogique d'agglomération pour l'enseignement musical 2016-2020.

Un des objectifs principaux de ce projet est d'élargir les publics et de réduire les inégalités d'accès, notamment au travers de la promotion de disciplines spécifiques ou peu pratiquées ainsi que des ensembles collectifs.

L'ensemble vocal permet de créer ce lien entre adultes et enfants puisqu'il existe également un orchestre enfant, et d'ouvrir plus largement l'école de musique à un public adulte.

Afin de faciliter la poursuite du développement de cet ensemble, il est proposé de maintenir le tarif de l'année précédente, adapté à une pratique collective qui pourrait, à terme, concerner une cinquantaine de personnes.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/6/105 du 22 septembre 2016 approuvant la création d'un ensemble vocal à l'école de musique,



CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la musique pour tous,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les tarifs comme suit pour l'année 2017/2018, pour 1h de pratique collective :

-  Adulte domicilié à Saint-Avé : 80 € par an
-  Adulte domicilié dans une autre commune : 100 € par an.

Une réduction de 50 % est accordée aux adultes inscrits et pratiquant une autre activité au sein de l'école de musique.

#### **Bordereau n° 4**

#### **(2017/8/84) – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE AN HEOL RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC**

---

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurisation des itinéraires de cheminements doux, il apparait opportun de procéder à l'extension des réseaux d'éclairage public de la rue An Héol.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Travaux</b>	<b>Coût total</b>	<b>Montant subventionnable retenu</b>	<b>Participation de Morbihan Energies</b>	<b>Reste à charge pour la commune</b>
Réseau d'éclairage public	8 500 € HT 10 200 € TTC	8 200 € HT	2 460 €	7 740 € (dont TVA 1 700 €)

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à l'extension du réseau d'éclairage public, pour les travaux précités,


Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente, avec Morbihan Energies relative aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public Rue An Héol et à l'engagement de contribution.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé, ville durable</i>	<b>Objectif :</b> <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	<b>Action :</b> <i>Continuer la politique volontariste de réserves foncières</i>

**RAPPORTEUR : NICOLE THERMET**

Par courrier du 28 juin 2017, Mme Marie-Françoise LENORMAND a donné son accord pour céder à la commune la parcelle cadastrée section CA n° 152 lui appartenant, d'une superficie totale de 1 321 m<sup>2</sup>, située rue du Lavoir.

Ce terrain est classé par le plan local d'urbanisme en zone Nzh (1 116 m<sup>2</sup> dont 20 m<sup>2</sup> en espace boisé classé), zone N (200 m<sup>2</sup>) et le reste de la parcelle en zone Ubb.

Cette parcelle présente un intérêt pour la collectivité car elle est traversée par une canalisation d'eaux usées ; de plus, sa situation en zone humide dont la partie boisée est classée, présente un intérêt pour la préservation et la valorisation des milieux naturels, conformément aux objectifs de l'Agenda 21.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et par délibération n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016,

VU le courrier de Madame Marie-Françoise LENORMAND du 28 juin 2017, acceptant de céder à la commune la parcelle lui appartenant, cadastrée section CA n° 152,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être propriétaire du terrain supportant des éléments du réseau d'eaux usées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

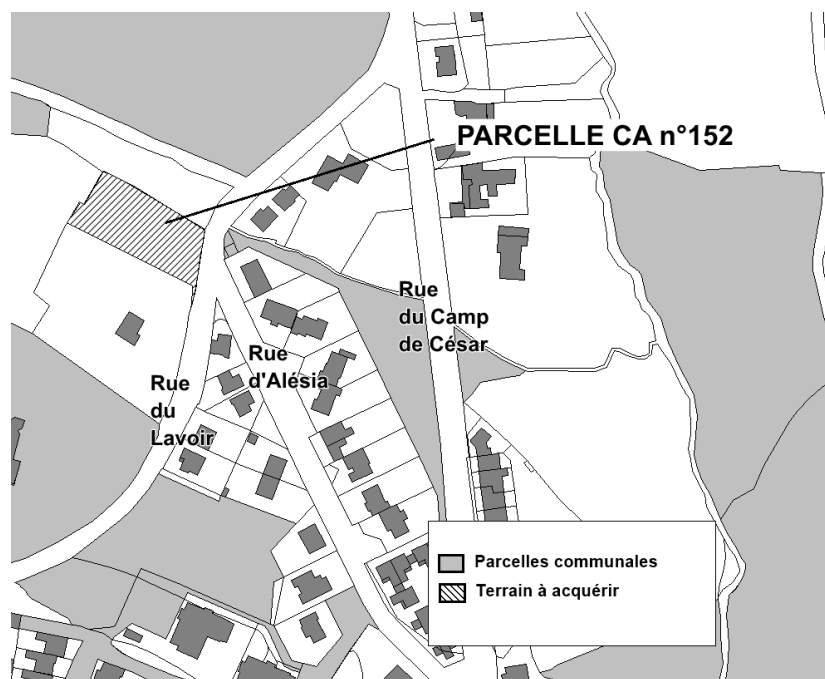
Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section CA n° 152, située rue du Lavoir, appartenant à Madame LENORMAND au prix total de 398 euros.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

## PLAN



### Débats

Monsieur Gilles ROSNARHO signale une erreur dans la section cadastrale indiquée dans la délibération. Il s'agirait de la section CA et non BE.

Après vérification du cadastre, le projet de délibération sera rectifié.

### **Bordereau n° 6**

#### **(2017/8/86) – CARRIERE DE LISCUIT - DEMANDE DE PREEMPTION A LA SAFER ET ACQUISITION DE TERRAINS**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Aménager et entretenir de nouveaux espaces communs, récréatifs et environnementaux</i>	<b>Action :</b> <i>Créer de nouveaux espaces communs</i>

**RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU**

Par les articles L.143-1 et L.143-2 du code rural, la loi donne aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) la possibilité de disposer d'un droit de préemption afin de leur permettre de mener une action cohérente dans le cadre de leurs missions. Elles sont systématiquement informées des projets de vente par les notaires et peuvent acquérir à la place de l'acquéreur initial dans l'objectif de revendre à un autre acquéreur dont le projet répond mieux aux enjeux d'aménagement locaux.

Dans le cadre de la convention établie entre la SAFER et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), la commune de Saint-Avé a été informée, par courriel en date du 21/07/2017, de la vente de parcelles situées au lieu-dit Liscuit, sur la commune de Saint-Avé.

Comme l'indique la convention passée avec la SAFER, la commune par le biais de GMVA peut demander à la SAFER d'user de son droit de préemption lorsque la ou les parcelle(s) présente(nt) un intérêt communal.

Dans le délai légal, la commune a fait savoir à la SAFER qu'elle était intéressée par l'acquisition de ces terrains.

La commune de Saint-Avé sollicite donc auprès de la SAFER, l'exercice de son droit de préemption assorti d'une révision de prix pour les parcelles cadastrées section AN n°01 (135 m<sup>2</sup>), AN n°04 (3 237 m<sup>2</sup>), AN n° 121 (307 m<sup>2</sup>) et section AL n°58 (650 m<sup>2</sup>), pour une surface totale de 4 329 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont classées par le plan local d'urbanisme en zones N, NC et Nzh.

Cette acquisition permettra la maîtrise foncière de parcelles incluses dans le projet d'aménagement de l'ancienne carrière à des fins de protection de la ressource en eau potable, conformément aux préconisations du SCOT.

Le prix de rétrocession au profit de la commune sera de 2 750 € détaillé comme suit :

- Prix principal : 0,30 €/m<sup>2</sup> (soit 1 300 €),
- Frais d'acquisitions de la SAFER auprès des propriétaires vendeurs : 800 €,
- Forfait SAFER de 650 €.

Au prix de revente de la SAFER auprès de la commune s'ajouteront des frais d'actes de revente de 900 €.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2015-1701 du 18 décembre 2015 autorisant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire,

VU les articles L 143-1 et L 143-2 du code rural,

VU le SCOT de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, et notamment l'objectif 2.3.1 « Poursuivre une gestion économe et partagée de la ressource en eau »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de ces parcelles afin de protéger la ressource en eau potable,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** SOLLICITE la SAFER pour préempter au profit de la commune les parcelles cadastrées section AN n°01 (135 m<sup>2</sup>), n°04 (3 237 m<sup>2</sup>), n°121 (307 m<sup>2</sup>) et section AL n°58 (650 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 4 329 m<sup>2</sup> dont les vendeurs sont Mme CAILLIBOT et autres cédants.

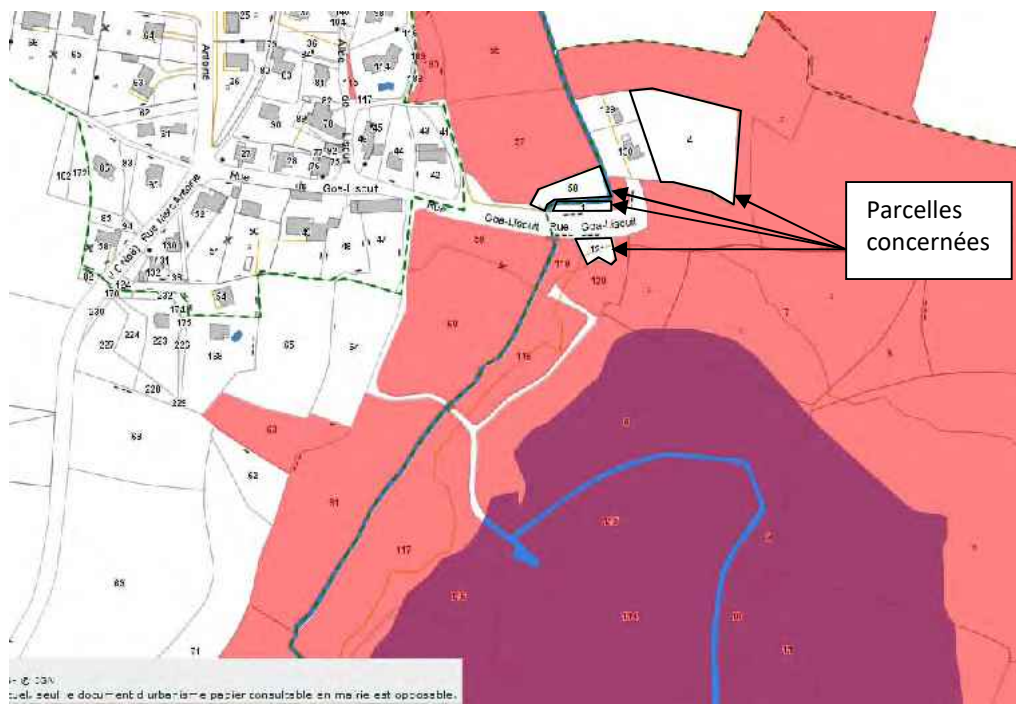
**Article 2 :** DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°01 (135 m<sup>2</sup>), n°04 (3 237 m<sup>2</sup>), n°121 (307 m<sup>2</sup>) et section AL n°58 (650 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 4 329 m<sup>2</sup> au prix de revente SAFER de 2 750 €.

**Article 3 :** PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 5 :** DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

### **PLAN**



**Bordereau n° 7  
(2017/8/87) – ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE DE GOLFE DU MORBIHAN -  
VANNES AGGLOMERATION  
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC**

---

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important pour les collectivités. La promotion d'un comportement économe et responsable s'avère indispensable dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de forte augmentation du coût des énergies.

Aussi, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission de Conseil en Energie Partagée (CEP), de manière libre et gratuite. Les modalités sont définies par voie de convention d'une durée de 4 ans.

Les principales missions du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations des fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de Co2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques des bâtiments et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'adhésion au Conseil en Energie Partagée, présentée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par le dispositif CEP proposé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à la mission de Conseil en Energie Partagée, proposée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Article 2 : APPROUVE le projet de convention d'adhésion tel que présenté par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Article 3 : DESIGNIE Monsieur Thierry EVENO en qualité de référent élu pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Bordereau n° 8  
(2017/8/88) – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT SITUE A PROXIMITE DE L'ALLEE  
DU PORLAIR  
RAPPORTEUR : SAMIA BOUDAR**

---

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un lotissement à proximité de l'allée du Porlair est en cours de réalisation avec une voie desservant 11 lots. Il convient de dénommer la voie desservant les lots.

La dénomination proposée est « Clos de Kerveline ».

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

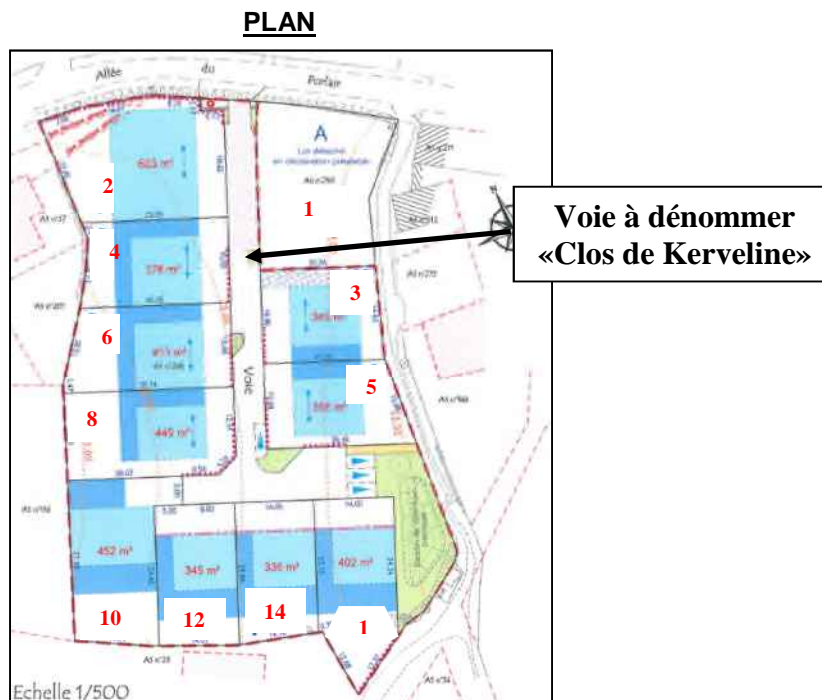
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,



Article Unique : DECIDE de dénommer la voie du lotissement situé sur la parcelle cadastrée section AS n° 202, selon le plan annexé à la présente, « **Clos de Kerveline** ».



**Bordereau n° 9  
(2017/8/89) - RAPPORT ANNUEL DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION SUR  
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE  
2016  
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC**

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit dans son article 2 que ledit rapport doit être intégré dans le rapport d'activité prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal et être mis à disposition du public.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Les éléments de synthèse tirés de ce rapport sont les suivants :

Le service public d'élimination des déchets est scindé en trois compétences : la collecte, la gestion des déchetteries et le traitement. Ce dernier est assuré par le SYndicat du Sud-Est du Morbihan (SYSEM) auquel Golfe du Morbihan - Vannes agglomération adhère.

En 2016, le service de collecte des déchets de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération employait 81 équivalents temps plein.

**LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET LA COLLECTE SELECTIVE**

80 281 tonnes de déchets ont été collectées en 2016 dont :

- /// 27 156 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
- /// 7 787 tonnes de déchets recyclables
- /// 6 240 tonnes de verre
- /// 566 tonnes de textile
- /// 201 tonnes de cartons des commerçants du centre-ville de Vannes.

La part des déchets recyclables est en constante augmentation et représente 34,1 % des déchets collectés (33,7 % en 2015).

**DECHETTERIES**

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération gère 9 déchetteries dont une située à Saint-Avé.  
En 2016, 38 271 tonnes de déchets ont été collectées dont principalement :

- /// 14 548 tonnes de déchets verts
- /// 7 751 tonnes de gravats
- /// 7 441 tonnes de tout-venant
- /// 3 923 tonnes de bois
- /// 1 512 tonnes de ferraille

La déchetterie de Saint-Avé a reçu 7 568 tonnes de déchets (7 677 tonnes en 2015). C'est le second tonnage le plus important des neuf déchetteries.

### **VALORISATION ET ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

Les ordures ménagères sont envoyées à l'unité de valorisation organique de Vannes. L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes d'ordures ménagères par an.

Elle permet une valorisation de la fraction organique sous forme matière par la production de compost et sous forme énergétique par méthanisation.

1 348 Mwh d'électricité et 140 Mwh de chaleur ont été produits.

En sortie de process, 17 650 tonnes de refus ont été envoyées en centre de stockage à Gueltas.

### **TRAITEMENT ET VALORISATION DES PRODUITS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Les déchets recyclables (hors verre) sont acheminés au centre de tri de VENESYS du SYSEM à Vannes pour être séparés et conditionnés par matériau. Les différents matériaux sont ensuite acheminés vers des recycleurs agréés dans le cadre de contrats de reprise passés avec les organismes Eco-emballage et Eco-folio.

Le verre, après collecte, est stocké sur le site de Bonnervo à Theix-Noyal puis envoyé à la société Saint-Gobain à Cognac et Châteaubernard (17).

### **COMPOSTAGE**

Des composteurs individuels peuvent être mis à disposition des usagers. Aujourd'hui, près de 19 000 foyers de l'agglomération en sont équipés soit un taux d'équipement de 34 % environ.

### **BILAN FINANCIER**

En 2016, le budget total du service déchets s'élève à :

- /// 17 182 389 € en dépenses de fonctionnement,
- /// 17 668 654 € en recettes de fonctionnement,
- /// 1 749 988 € en dépenses d'investissement (hors restes à réaliser),
- /// 2 457 190 € en recettes d'investissement.

Le coût du service s'élève à 100 € TTC / habitant que l'on peut répartir de la manière suivante :

- /// ordures ménagères : 73 €
- /// déchets recyclables (hors verre) : 5 €
- /// verre : 1 €
- /// déchetteries : 18 €
- /// autres : 3 €

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) correspond au montant prélevé auprès des contribuables pour financer le service.

En 2016, le produit de la TEOM s'est élevé à 14 063 542 € contre 13 714 319 € en 2015 (+ 2,5 %).

### **DECISION**

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.5211-39,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, transmis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour l'année 2016,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets établi par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour l'année 2016 et DIT qu'il est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

### Débats

**Madame le Maire** précise que l'enquête publique relative au projet d'extension de la déchetterie de Saint-Avé s'est achevée ; le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable. Cette déchetterie a un niveau d'activité important et est stratégique pour le territoire.

**Monsieur Sylvain PINI** précise qu'elle n'est pas fréquentée que par des Avéens.

**Madame le Maire** confirme que c'est un équipement communautaire pour les habitants de l'agglomération. Beaucoup de particuliers l'utilisent ; elle est également ouverte aux professionnels qui peuvent y déposer leurs déchets moyennant une redevance.

**Monsieur Sylvain PINI** demande des précisions sur les déchets verts.

**Madame le Maire** expose que dans le projet d'extension, la plateforme des déchets verts sera déplacée et étendue par le côté nord du pôle déchets.

**Monsieur Thierry EVENO** ajoute que la plateforme et des accès spécifiques seront aménagés de façon à améliorer les rotations. L'extension devrait être opérationnelle à l'automne 2018. Une réflexion est également menée pour le plus long terme.

**Monsieur André BELLEGUIC** explique que la future plateforme déchets verts permettra un dépotage au niveau du sol et disposera d'un compacteur pour améliorer le confort des usagers.

**Monsieur Thierry EVENO** rappelle que les déchets verts représentent 46 à 47 % de l'ensemble des dépôts en déchetterie.

### **Bordereau n°10**

**(2017/8/90) – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL GOLFE DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITES 2016**  
**RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

---

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan a transmis à la commune son bilan d'activités pour l'année 2016.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités transmis par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan pour l'année 2016,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du rapport et DIT qu'il sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

### **Bordereau n° 11**

**(2017/8/91) ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2016**  
**RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

---

La société VEOLIA était titulaire du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune jusqu'au 31 décembre 2016.

Aux termes de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VEOLIA nous a donc transmis le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016. Ce document contient une partie technique et une partie financière qui doivent permettre à la commune de s'assurer du respect du contrat et de sa bonne exécution.

Les chiffres essentiels et principaux faits marquants du service de l'assainissement collectif, pour cette dernière année d'exploitation en délégation de service public, se résument en :

- // Un nombre d'usagers raccordés qui s'établit à **4 678**.
- // Un **volume assujéti à l'assainissement** de **423 334 m<sup>3</sup>** (417 713 m<sup>3</sup> en 2015).
- // Un prix de l'assainissement de 1,78 € TTC le m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, soit une facture d'un montant de 213,36 € TTC.
- // **195 contrôles de conformité des branchements** réalisés dont 141 dans le cadre des ventes, ont révélé 21 anomalies. 6 avaient été mises en conformité à la fin de l'exercice.
- // Un linéaire de réseau de 79,4 km.
- // La conformité des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration.
- // Un volume d'eaux usées entrant en station de Beaugard de 332 938 m<sup>3</sup> dont 23 949 m<sup>3</sup> déversés en tête de station en période pluvieuse. La charge moyenne journalière entrante de 171 kg/jour correspond à 41 % de la capacité nominale organique de la station. Le rendement épuratoire atteint 96,1 % pour ce paramètre.
- // Un volume d'eaux usées entrant en station de Lesvellec de 243 263 m<sup>3</sup> dont 1 655 minutes de déversement en tête de station en période pluvieuse. La charge moyenne journalière entrante de 217 kg/jour correspond à 55 % de la capacité nominale organique de la station. Le rendement épuratoire atteint 98,9 % pour ce paramètre.
- // L'état des lieux contradictoire pour la clôture du contrat s'est déroulé les 29 et 30 décembre 2016.

D'un point de vue financier, le rapport du délégataire inclut un compte annuel des résultats d'exploitation conforme au modèle annexé au contrat. Le détail des charges et des produits afférents à la délégation y est repris, permettant ainsi le contrôle de l'équilibre financier du contrat.

On peut ainsi noter un **montant de recettes perçu par le délégataire de 611 319 €** (623 378 € en 2015), dont 54,5 % issu de la facturation de l'assainissement aux usagers du service et revenant au délégataire, 39,5 % issu de l'encaissement de la surtaxe pour le compte de la collectivité et des redevances destinées à l'agence de l'eau, et 6 % restant liés aux travaux de création de branchements.

Les **dépenses du délégataire s'élèvent à 827 286 €** (767 152 € en 2015), dont :

- // 30 % de charges directement imputées à l'activité du service (énergie, produits de traitement, analyses, sous-traitance),
- // 29 % de charges rattachées au service via une clé de répartition (personnel, autres dépenses d'exploitation, contribution des services centraux et recherches, impôts et taxes).
- // 29 % des dépenses correspondent au reversement des redevances à la collectivité et aux autres organismes publics (part équivalente collectée dans la partie recettes).
- // 11 % de charges liées au renouvellement et aux investissements.
- // A noter, 2 636 € (0,32 %) de pertes sur créances irrécouvrables.

L'année est marquée par l'évolution significative des charges de sous-traitance (+ 39 %) et des charges relatives au programme contractuel de renouvellement (+ 217 %, passant de 19 240 € à 60 911 €), en vue de la remise à niveau des ouvrages avant l'échéance contractuelle.

Le **résultat d'exploitation est négatif de 215 967 €** avant impôts (-143 773 € en 2015).

Ce rapport a été présenté au conseil d'exploitation de la régie assainissement le 7 juin 2017 et à la commission consultative des services publics locaux le 5 septembre 2017, conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces documents relatifs à l'exercice 2016 qui seront publiés sur le site internet et mis à la disposition du public en mairie de SAINT-AVE, pour une durée d'au moins un mois.

#### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et L1411-13,

VU le contrat d'affermage signé avec VEOLIA prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

VU le rapport annuel d'activités de la société VEOLIA pour l'année 2016,  
VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 7 juin 2017,  
VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2017,  
Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,  
Le conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE dudit rapport.

Article 2 : DIT que ce rapport sera publié et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

#### **Bordereau n° 12**

#### **(2017/8/92) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est mis à disposition en mairie, dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal. Il est également mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 5 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2017,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2016, et sa synthèse,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016.

Article 2 : DIT qu'il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Article 3 : DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### **Bordereau n° 13**

#### **(2017/8/93) – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au

Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est mis à disposition en mairie, dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal. Il est également mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 5 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2017,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, pour l'exercice 2016,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2016.

Article 2 : DIT qu'il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Article 3 : DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### **Bordereau n° 14**

### **(2017/8/94) - REGIE ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

---

Au regard des objectifs et enjeux assignés au service eau et assainissement et après un retour de 8 mois d'exploitation en régie du service assainissement, il apparait :

d'une part :

- Une amélioration de la qualité du service rendu par rapport à l'ancien mode d'exploitation, en termes :
  - d'optimisation des recettes (maîtrise des fichiers des abonnés),
  - de qualité de la prestation de contrôle des raccordements et de l'information délivrée aux demandeurs,
  - de politique de gestion patrimoniale des équipements d'assainissement (vision durable permettant des choix différents de matériaux ou d'équipement lors des opérations de maintenance / vision court terme de l'ancien exploitant relevant d'une logique financière, contractuelle).
- Des agents d'exploitation à forte technicité (électromécanique, électricité, traitement de l'eau, prévention et gestion des risques), de compétences complémentaires, permettant la réalisation d'opérations de maintenance lourdes en interne, tâches non dimensionnées lors de la création de la régie (prévues dans les missions externalisées).
- Une volonté des élus de prendre la compétence réhabilitation des assainissements non collectifs, avant le transfert de compétence.

et d'autre part :

- Un traitement des demandes des usagers perfectible, en termes de réactivité et de suivi (deux voire trois interlocuteurs).
- La mise en œuvre des programmes d'investissement retardée, de par l'évolution des nouvelles missions du poste de responsable du service (animation des instances consultatives et délibérantes, management du service, rationalisation et optimisation des moyens).

Face à ses constats, il est donc proposé, d'une part, la création d'un poste de technicien à temps plein au sein du service dont 28/35<sup>ème</sup> seront portés par le budget annexe de l'assainissement et 7/35<sup>ème</sup> par le budget principal de la commune et, d'autre part, l'évolution du poste de chargé des relations usagers de 0.5 ETP à 0.7 ETP.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2016/8/139 du 14 décembre 2016 relative à la modification du tableau des effectifs de la régie assainissement,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 5 septembre 2017,

VU l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2017,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

#### **Filière administrative** :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24.5/35<sup>ème</sup>

#### **Filière technique** :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>

### **Bordereau n° 15**

### **(2017/8/95) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC**

---

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Afin de prendre en compte l'évolution des services et des carrières de certains agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs sur les filières suivantes :

#### **Filière administrative**

Suite à son inscription sur la liste d'aptitude, un rédacteur a été détaché le 1<sup>er</sup> juillet 2016 dans le grade d'attaché pendant la durée de son stage.

Son stage s'étant avéré concluant, il a été titularisé le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il convient donc de procéder à la suppression de son poste initial, devenu vacant.

#### **Filière technique**

Dans le cadre de la modification de l'organisation du service eau et assainissement, un poste de technicien eau assainissement est créé au sein de ce service. Le financement de ce poste est porté à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> par le budget annexe assainissement et à 7/35<sup>ème</sup> par le budget principal de la commune dont 3.5/35<sup>ème</sup> seront refacturés au SIAEP au titre du suivi des travaux, le temps restant correspondant au suivi des travaux sur les ouvrages d'eaux pluviales.

#### **Filière culturelle**

Au vu des réinscriptions des élèves pour la rentrée scolaire 2017/2018, il y a lieu de modifier certains postes d'assistants d'enseignement artistique de l'école de musique. Ces postes seront ensuite réajustés suite aux nouvelles inscriptions consécutives au forum des associations et à l'inscription définitive à l'issue de la période d'essai accordée aux élèves.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2017/7/69 du 6 juillet 2017 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 5 septembre 2017,

VU l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2017,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

■ Filière administrative :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet

■ Filière technique :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>

■ Filière culturelle

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Poste à supprimer	Poste à créer	Discipline
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 11h45/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 11h40/20	flûte traversière
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 11h20/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10h/20	percussions
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1h00/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1h15/20	Chant

#### **Bordereau n° 16**

#### **(2017/8/96) – PROLONGATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

**RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC**

---

#### **Rappel du contexte réglementaire :**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative aux agents non titulaires et à diverses mesures comportait, notamment, un volet relatif à la mise en place pour les agents non titulaires d'un plan de titularisation dérogatoire et optionnel sur 4 ans à partir du 13 mars 2012.

Le conseil municipal, dans sa séance du 20 septembre 2013, avait ainsi approuvé, après avis du comité technique, un plan pluriannuel permettant à un assistant d'enseignement artistique éligible à ce dispositif, d'accéder à l'emploi titulaire après des sélections professionnelles.

L'article 41-I de la loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation précité.

Le décret n°2016-11423 du 11/08/2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif pour les deux années de prolongation, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018. Ainsi, les conditions minimales d'ancienneté de services qui étaient à remplir au 31/03/2011, avant la loi n°2016-483, sont à satisfaire au 31/03/2013.

Il appartient ainsi à l'autorité territoriale, d'une part, de présenter au comité technique :

- un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi public pour la période du 16/03/2012 au 12/03/2016,



- // un rapport présentant la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018,
- // un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 ;

et, d'autre part, de soumettre ce programme pluriannuel à l'approbation du conseil municipal.

L'autorité territoriale est chargée de la mise en œuvre du plan décidé par l'assemblée délibérante. Elle est chargée d'organiser la sélection professionnelle. Elle peut cependant en confier l'organisation, par convention, au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'agent doit se porter candidat s'il remplit les conditions (l'agent pourrait ne pas être intéressé au regard des conditions de classement ne garantissant pas le maintien du traitement antérieur).

### **Conditions réglementaires d'éligibilité au dispositif :**

Les bénéficiaires potentiels sont :

- // Les agents en contrat à durée indéterminée, au 31/03/2013, dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de travail est au moins égale à 50 % d'un temps complet,
- // Les agents en contrat à durée déterminée qui ont bénéficié, au 13 mars 2012, de la transformation de leur CDD en CDI en application de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12/03/2012 dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de travail est au moins égale à 50 % d'un temps complet,
- // Les agents en CDD :
  - o recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet (quotité supérieure ou égale au mi-temps),
  - o et justifiant des conditions minimales de services publics précisées ci-dessous au 31 mars 2013.

Les conditions d'emploi sur les périodes considérées sont les suivantes :

- // Les agents en CDI ou en CDD qui ont bénéficié de la transformation de plein droit de leur contrat en CDI au 13/03/2012 sans condition d'ancienneté,
- // Les agents en CDD doivent justifier, au 31 mars 2013, d'une durée minimale de services publics effectifs accomplis auprès du même employeur :
  - o soit une ancienneté de 4 années en équivalent temps plein entre le 31/03/2007 et le 30/03/2013,
  - o soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel les agents contractuels postulent dont au moins 2 années accomplies entre le 31/03/2009 et le 30/03/2013.

Sont exclus :

- // Les agents en CDD sur des emplois non permanents : accroissements temporaires ou accroissements saisonniers d'activité (ex-occasionnels et ex-saisonniers),
- // Les collaborateurs de cabinet,
- // Les emplois relevant de l'article 47 : emplois fonctionnels de direction de collectivités de plus de 80 000 habitants,
- // Les emplois de droit privé : CAV, CAE, Apprentissage,
- // Les assistantes maternelles.

Après recensement, il apparaît qu'un seul agent contractuel de la commune (coordinatrice culturelle) est éligible au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire ».

Le comité technique, dans sa séance du 13 septembre 2017, a émis un avis favorable sur la proposition de programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire permettant à la coordinatrice culturelle d'accéder au grade d'attaché à temps complet en 2018, après sélection professionnelle.

L'agent éligible au dispositif sera informée du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Elle pourra alors candidater, si elle le souhaite, au regard des conditions spécifiques de classement.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 17,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 septembre 2017,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,


Article 1 : APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que défini ci-après :

Grades/emplois	Mode de recrutement	Nombre de postes ouverts	Année prévisionnelle de recrutement sur l'emploi titulaire
Grade d'attaché : - Emploi de coordinatrice culturelle	Sélection professionnelle	1	2018

Article 2 : DECIDE de confier l'organisation de la sélection professionnelle au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

#### **Bordereau n° 17**

#### **(2017/8/97) – CARRIERE DE LISCUIT – REVISION DES CONVENTIONS D'UTILISATION AVEC LE CLUB SUBAQUATIQUE DES VENETES ET INTERNATIONAL DIVING EXPLORERS**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu</b> : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif</b> : <i>Favoriser et faciliter une vie associative active</i>	<b>Action</b> : <i>Etre un véritable partenaire de la vie associative</i>

**RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD**

Les clubs de plongée « Club Subaquatique des Vénètes » et « Club International Diving Explorers » sont autorisés, par le biais d'une convention, à réaliser des entraînements et formations de plongée dans la carrière de Liscuit. Ces conventions sont parvenues à leur terme et il convient de redéfinir les modalités de cette mise à disposition.

Le club de plongée « Club Subaquatique des Vénètes » a sollicité la commune afin d'effectuer quelques modifications des conditions d'utilisation du plan d'eau. En particulier, le club souhaite que la convention précise le type de plongées autorisées (scaphandre et apnée) et que la période d'utilisation du site soit prolongée (du 1<sup>er</sup> octobre N au 31 mai N+1 au lieu du 15 mars N+1).

La commune souhaite, par ailleurs, ajouter l'obligation d'un encadrement présent sur site lors des entraînements et formations par des plongeurs diplômés.

Ces demandes sont compatibles avec le respect des particularités du site, en tant que réserve d'eau sécuritaire et milieu naturel sensible. Il est donc proposé d'intégrer ces évolutions dans une nouvelle convention.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'utilisation de la carrière de Liscuit pour la pratique de la plongée,

CONSIDERANT l'évolution des conditions d'utilisation du plan d'eau de la carrière nécessitant la mise en place d'une nouvelle convention,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de cette utilisation par voie de convention,

Le conseil municipal, **par 27 votes pour et 4 abstentions** (Mme PETIT, MM. BENOIT, ROSNARHO, VRIGNEAU),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention, tel que joint en annexe, à intervenir respectivement entre la commune de Saint-Avé et chacune des deux associations, « Club Subaquatique des Vénètes » et « Club International Diving Explorers »,

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.


### Débats

**Monsieur Gilles ROSNARHO** rappelle que le groupe « Agir pour Saint-Avé » s'était déjà abstenu lors d'une précédente délibération ayant le même objet (convention Diving Explorer). Le site de la carrière de Liscuit est un site naturel. Son utilisation pour la plongée par les pompiers ne pose pas problème. Par contre, concernant les deux associations, aucune information n'est communiquée sur le nombre de plongées, l'effectif. De plus, il est demandé de rallonger la durée. Le site est dangereux.

**Madame le Maire** rappelle que ces deux associations utilisent déjà le site et le connaissent bien. Ce sont des plongeurs expérimentés, et la convention fixe bien nos exigences en termes de formation et d'encadrement de la pratique. Il ne leur est pas possible de pratiquer la plongée dans le Golfe du Morbihan en hiver et c'est une solution courante que les associations s'entraînent dans les anciennes carrières. Cette pratique est compatible avec le respect du site. Il n'y a pas de distinction entre la pratique par le SDIS ou par les associations. Ce sont des plongeurs confirmés, quasi-professionnels.

### **Bordereau n° 18**

#### **(2017/8/98) – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Favoriser et faciliter une vie associative active</i>	<b>Action :</b> <i>Etre un véritable partenaire de la vie associative</i>

#### **RAPPORTEUR : SYLVIE DANO**

Dans le cadre de sa politique associative, la commune de Saint-Avé a décidé de favoriser l'accès des salles communales aux associations avéennes, en les mettant gratuitement à leur disposition.

A ce titre, la commune est amenée à mettre en place des conventions afin de préciser les conditions d'utilisation des salles communales par les associations lors des occupations régulières et exceptionnelles.

Il est proposé de modifier les conventions types approuvées par le conseil municipal du 6 juin 2012, afin de préciser en particulier :

- la surface des salles utilisées et la capacité maximale d'occupation (article 2)
- l'interdiction pour toute association de sous-louer ou consentir à un tiers l'occupation des lieux sans l'accord de la commune, et d'y effectuer une activité commerciale (article 2)
- la possibilité pour la commune de facturer le remplacement des clés et badges en cas de perte ou casse, ainsi que des frais de remise en état des salles résultant d'une mauvaise utilisation ou gestion des lieux (article 3)
- l'interdiction de changer les serrures et dupliquer les clés (article 3)
- la nécessité pour les associations de prévenir immédiatement la commune en cas de dégradation ou sinistre constaté dans les salles (article 4)

- la nécessité pour les associations de prendre toutes les mesures de sécurité prévues dans la réglementation pour garantir la sécurité des personnes et équipements (article 4)
- l'obligation pour chaque association de transmettre au service vie associative et sportive une attestation d'assurance en cours de validité (article 5)
- les modalités de révision et résiliation de ladite convention (article 7 convention type occupation régulière, article 6 convention type occupation exceptionnelle)
- la procédure en cas de différend (article 8 convention type occupation régulière, article 7 convention type occupation exceptionnelle).

Des conventions types ont été rédigées intégrant les dites modifications.

### DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre aux conditions d'occupation des salles communales par les associations,

CONSIDERANT l'intérêt de faire évoluer les modalités de mise à disposition par la mise en place de nouvelles conventions,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les modèles de conventions à intervenir entre la commune et les associations bénéficiaires, tels que joints à la présente :

- convention de mise à disposition de salle pour occupation régulière
- convention de mise à disposition de salle pour occupation exceptionnelle.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les dites conventions venir.


### Débats

**Madame le Maire** souligne l'important travail effectué par le service Vie Associative sur les mises à disposition aux associations

**Monsieur Nicolas RICHARD** explique que, chaque année, des rencontres avec les associations sont organisées pour l'élaboration du planning d'occupation des salles. Les conventions sont revues annuellement. Il précise la notion d'occupation exceptionnelle : il s'agit, notamment, de toutes les demandes d'occupation liées à des manifestations, vide-greniers, lotos, compétitions, stages qui viennent en plus des créneaux habituellement attribués.

### **Bordereau n° 19**

#### **(2017/8/99) –CONVENTION DE PRET DU MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu</b> : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif</b> : <i>Favoriser et faciliter une vie associative active</i>	<b>Action</b> : <i>Etre un véritable partenaire de la vie associative</i>

### **RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD**

La commune de Saint-Avé possède plusieurs minibus, dont l'un est régulièrement mis à disposition des associations avéennes.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention type approuvée au conseil municipal du 20 septembre 2013, dans laquelle apparaît les conditions et modalités d'utilisation du véhicule.

Il est proposé de faire évoluer les dispositions de la convention type actuelle afin de préciser en particulier :

- les critères d'attribution du véhicule (article 2) :
  - mise à disposition du véhicule aux associations sportives et culturelles,
  - transport des adhérents des associations dans le cadre exclusif de leurs activités,

- pas de réservation du minibus pour le transport de matériel,
  - justification d'une année d'existence sur la commune pour bénéficier du prêt,
  - prêt du véhicule pour un minimum de 6 personnes à transporter,
  - application de critères de priorité en cas de demandes multiples pour une même date (transport de mineurs, compétitions, nombre de mises à dispositions accordées dans l'année).
- l'établissement d'un état des lieux contradictoire du véhicule (article 4).

Une convention type a été rédigée intégrant les dites modifications.

### DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour les associations d'avoir un minibus mis à disposition,

CONSIDERANT le besoin de revoir certaines conditions d'utilisation de ce véhicule par les associations,

le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de prêt telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature des dites conventions.

### Débats

**Monsieur Sylvain PINI** évoque le cas où le véhicule est réservé successivement à deux associations sur un même week-end. Comment est fait l'état des lieux entre les deux mises à disposition ? prévoir une clause dans la convention ?

**Madame le Maire** souligne qu'il n'est pas possible de mobiliser du personnel le week-end, en dehors des horaires de travail habituels, pour faire cet état des lieux. Dans cette situation, il faut s'appuyer sur une relation de confiance.

**Monsieur Nicolas RICHARD** précise que l'état des lieux est fait lors de la remise du véhicule à la première utilisation. Si un dommage ou un dysfonctionnement survient, l'association doit le signaler. De même, en ce qui concerne l'association, seconde utilisatrice. Un carnet technique est également dans le véhicule et chaque utilisateur doit y inscrire ses remarques. Une caution est également déposée à la réservation. Aucune difficulté de ce type n'a jusqu'alors été constatée.

**Monsieur Sylvain PINI** demande la raison pour laquelle la convention interdit le transport de matériel. Le minibus dispose d'un coffre.

**Madame le Maire** précise que le véhicule est destiné au transport de personnes. Bien évidemment si du matériel est également à transporter dans le coffre, il n'y a aucun problème. Par contre, le véhicule ne peut pas être utilisé pour transporter uniquement du matériel.

**Monsieur Nicolas RICHARD** confirme que, bien évidemment, le petit matériel et équipements des sportifs transportés peuvent être déposés dans le coffre.

### **Bordereau n° 20**

### **(2017/8/100) – CONVENTION RELATIVE AU STOCKAGE DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE MEUCON**

**RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET**

---

Dans le cadre des travaux d'extension – réhabilitation de la mairie de Meucon, Monsieur le Maire de Meucon a sollicité la commune de Saint-Avé pour accueillir les archives de sa commune pendant la durée des travaux.

Dans la perspective de ce transfert momentané, le service des archives départementales a établi une convention tripartite relative au stockage des archives de la commune de Meucon par la commune de Saint-Avé, durant les travaux en mairie de Meucon.

### DECISION

VU les articles L212-6, 212-10 à 14 du code du patrimoine,

VU les articles L1421-1 et L 1421-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention tripartite relative à l'accueil des archives de la commune de Meucon,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention, tel que joint en annexe à la présente délibération, entre la commune de Meucon, la commune de Saint-Avé et les archives départementales du Morbihan et relative au stockage des archives de la commune de Meucon par la commune de Saint-Avé.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

#### **Bordereau n° 21**

#### **(2017/8/101) – OURAGAN IRMA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE RAPPORTEUR : MARIE PIERRE SABOURIN**

---

L'ouragan IRMA, d'une violence extrême, a frappé la zone des Caraïbes, dont Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Il s'agit de l'un des plus dévastateurs jamais enregistré pour cette zone.

Son passage a frappé douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables.

Afin de venir en aide aux populations sinistrées à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, la Protection Civile lance un appel aux dons. Les dons récoltés permettront de financer du matériel d'intervention : matériel d'élagage, motopompes, kits d'hygiène, lits picots...

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'appel aux dons lancé par la Protection civile,

CONSIDERANT l'ampleur des dégâts engendrés par l'ouragan IRMA dans la zone des Caraïbes,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : TIENT à témoigner de sa solidarité aux habitants sinistrés.

Article 2 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Protection Civile, pour soutenir son action d'aide aux populations sinistrées de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 – article 6574.

#### **Débats**

**Madame le Maire** précise que, bien avant que l'AMF n'ait lancé son appel, il est apparu évident de soutenir nos compatriotes. La commune a déjà témoigné de son soutien dans des circonstances analogues. Parmi les nombreuses associations, le choix s'est porté sur la Protection Civile, en partie parce qu'elle est présente sur notre territoire.

Saint-Avé est également partenaire de l'UNICEF en qualité de « Ville Amie des enfants ». Une urne est à disposition, à l'accueil de la mairie pour recevoir les dons, par chèque à l'ordre de l'UNICEF.

Le conseil municipal des enfants souhaite aussi s'associer à l'élan de solidarité. Une réflexion est en cours.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**REVUE MUNICIPALE - Madame CLERC**, dans un souhait d'améliorer le fonctionnement pour la transmission de l'expression de son groupe dans la revue municipale, demande s'il est possible de transmettre un « cadre » préformaté afin que le groupe puisse saisir directement son texte dans le cadre. En effet, pour la dernière revue, trois validations ont été nécessaires car le texte comportait des erreurs (mot remplacé) et fautes de frappe. De plus, la communication par mail est difficile, les mails de Madame CLERC étant classés « SPAM » par le serveur de la mairie.

**Madame le Maire** indique que le fichier Word transmis par les groupes est transmis directement à l'éditeur sans reformatage des services. Le service communication ne fait pas la mise en page et, de ce fait, il n'est pas possible, matériellement, de transmettre un « cadre ». Concernant le traitement des

mails de Madame CLERC, effectivement il y a un souci de réception. Le service informatique étudie ce dysfonctionnement.

**INFORMATION CULTURELLE - Madame Raymonde PENOY LE PICARD** rappelle quelques dates de manifestations culturelles à venir. Le prochain week-end, sont organisées les journées du Patrimoine. De nombreux sites sont ouverts au public (programme sur le site internet). Deux temps forts :

- A Sulniac, samedi 16 à 11 h 45, aura lieu d'attribution aux communes participantes des œuvres réalisées par 5 sculpteurs dans le cadre du Symposium de sculpture
- A la chapelle du Loc, samedi 16 à 18 h : concert de musique bretonne (voix et harpe)
- Le 22 septembre à 19h, lancement de la saison culturelle au Dôme – Spectacle de BPM 2.1.
- Le 29 septembre à 18 h, concert de kora, à la chapelle du Loc.

**ELECTIONS SENATORIALES – Madame le Maire** rappelle la réglementation concernant l'obligation de vote des grands électeurs aux prochaines élections sénatoriales (sous peine d'une amende de 100 €), et les motifs reconnus par les textes pour la désignation de suppléant. En cas d'absence lors de ce scrutin, les conseillers doivent adresser un courrier au Maire, accompagné des pièces justificatives, pour solliciter la désignation d'un suppléant.

**DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

- Annexes :

- Bordereau 1 – Programme des résidences d'artistes 2017/2018
- Bordereau 2 – Convention partenariat « Déclic Mômes » avec GMVA
- Bordereau 4 – Convention financement Morbihan Energie
- Bordereau 7 – Adhésion au Conseil en Energie Partage GMVA
- Bordereau 9 – GMVA – Rapports d'activités 2016 Déchets
- Bordereau 10 – PNR – Rapport d'activités 2016
- Bordereau 11 – AC – Rapport annuel 2016 du délégué
- Bordereau 12 – AC – Rapport annuel 2016
- Bordereau 13 – ANC – Rapport annuel 2016
- Bordereau 17 – Convention d'utilisation de la carrière de Liscuit
- Bordereau 18 – Mise à dispositions de salles
- Bordereau 19 – Mise à disposition de véhicules
- Bordereau 20 – Convention relative au stockage des archives de la commune de MEUCON

-Tableau des décisions